N°D2026_09_79

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 07.07.2020, visée en Préfecture le 30.07.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Joël REYNIER, Vice-Président, end ate du 06.05.2026, l'autorisant à signer la décision;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique;
- Vu la nécessité de réaliser une aire de stockage en forme de U pour le verre au quai de transfert de St Jean, avec des blocs béton;
- Vu la demande de devis effectuée auprès de plusieurs sociétés sur la plate-forme dématérialisée AWS.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, la proposition de l'entreprise CARRIERES BALLASTIERES DES ALPES (CBA) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité;

DECIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché avec la société CARRIÈRE BALLASTIÈRES DES ALPES, pour l'acquisition et la livraison de blocs béton.

Article 2 :
Le montant total de l'acquisition est de 13 282.20 € TTC.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2026, article 2188.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice du Nettoiement et de la Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 28 septembre 2026

Le Vice-président

Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : 30 SEPT. 2026
Publié ou notifié le : 30 SEPT. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_79**
Objet :	**Achats Blocs b?ton pour le verre du Quai de transfert**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20260928-D2026_09_79-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	877 o
Nom métier : 005-200067825-20260928-D2026_09_79-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	74.6 Ko
Nom original : D_4576.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260928-D2026_09_79-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2026 à 14h32min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2026 à 14h35min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2026 à 14h35min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2026 à 14h35min26s	Reçu par le MI le 2026-09-30